

## ENVIRONNEMENT

### LEZ en Wallonie : bientôt 24% des véhicules à la casse ?



Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Wallonie est censée devenir une grande zone de basses émissions afin de lutter contre la pollution atmosphérique. Et selon Traxio, la fédération belge du secteur de la mobilité, cela signifie que 24% du parc automobile pourrait être bons pour la casse...

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Wallonie doit en principe devenir une **vaste zone de basses émissions**, [un statut qu'elle devait déjà avoir en 2023](#). Cela dit, la date a été repoussée en raison d'un cafouillage relatif à la non-publication des arrêtés d'application.

Cette zone de basses émissions était en effet prévue dans le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules et, dans ce cadre, les véhicules **Euro 0, Euro 1, Euro 2 et Euro 3** ne pourront **plus circuler** s'ils parcourent annuellement plus de 3.000 km.

Aucune dérogation n'est accordée, pas même aux **ancêtres** (aussi limités donc à 3.000 km par an). Et ce n'est pas fini : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce sont les voitures **Euro 4** qui ne pourront plus circuler, sauf si elles ont été acquises avant 2019.

#### Toujours pas d'arrêt d'exécution

La fédération belge du secteur de la mobilité s'inquiète de la situation en Wallonie. Car il semblerait que les fameux arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été formalisés. Or si rien n'est prévu, la loi ne sera pas applicable alors que **24% du parc automobile wallon** est concerné par cette interdiction, soit **439.752 voitures** !

Si tel est le cas, ce serait évidemment une **catastrophe** à la fois au niveau financier et pour la mobilité des propriétaires de ces voitures concernées qui, bien souvent, n'ont pas les moyens de remplacer leur voiture.

Il est donc grand temps rappelle Traxio que les **autorités wallonnes** réagissent. « La question qui se pose par conséquent est de savoir si des milliers de voitures seront interdites de circulation en Wallonie à partir du premier janvier 2025. On ne parle plus non plus de la **dérogation** prévue dans le décret qui donnerait aux voitures, munies d'une attestation visant à **encourager la performance environnementale**, un accès temporaire d'un an à la Wallonie », a indiqué la fédération par voie de communiqué.

Les professionnels du secteur – **garagistes et revendeurs** – ont dans l'intervalle lancé un label de qualité environnementale pour les voitures (**Eco-Expert**) avec du matériel ad hoc qui devrait permettre de mesurer précisément les émissions d'une voiture et de pouvoir éventuellement **intervenir mécaniquement pour accroître leur degré de dépollution**.

Reste à savoir si ces interventions seront ou non acceptées par les autorités.

La question reste entière.

Source : [GOCAR - juillet 2023](#)